

JUGES HABILITES BABY-SHOW

*Suite à la réunion du comité le 7 mai 2008 il est apparu que le Comité n'avait pas spécifiquement discuté des juges habilités à œuvrer dans les baby-show organisés par l'association.
Une consultation des membres du Comité a été faite par email.
Ci-dessous question, réponse et décision prise à ce sujet :*

QUESTION -

Au cours de notre dernier comité nous avons décidé des juges habilités à oeuvrer dans nos NE et nos RE. J'aimerais recueillir votre avis sur ce qu'il vous paraît souhaitable de faire pour l'invitation de juges pour les Baby-show !

« Ouvre-t-on la possibilité d'essayer d'autres juges dans les Baby-show » ?

REPONSES -

OUI : 8 / NON : 5

DECISION -

Je vous suggère donc, au moins pour l'année 2008, « testons » quelques autres juges en dehors de ceux qui ont été définis pour nos RE et NE.

Pour les Baby-show, les délégués sont autorisés à inviter l'un des juges qualifiés de la liste SCC.

Nous ferons le point en début 2009, quitte à revenir sur cette décision si nous rencontrons des problèmes.

Le 16 mai 2008

Bernard Kafka